

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

EXRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 4 juin 2018

Le lundi 4 juin 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
29 mai 2018

Date d'affichage
11 juin 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Fanny MOREL, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Etaient excusé(e)s : Catherine BESSON (procuration donnée à Jocelyne CASTON), Maryvonne CORNU-CHARRIER (procuration donnée à Monique SEGUIN-MANCHON).

Etaient absents : Marlène DE FROIDCOURT.

Secrétaire de séance : Christel DUBOIS.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU VILLAGE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Le Maire informe que le projet d'aménagement urbain de la traverse du village est soumis en agglomération, à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité, celle de la Commune et du Département.

Pour simplifier les procédures, le Département transfère à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération (chaussée, couche de roulement) relevant de sa maîtrise d'ouvrage selon les dispositions financières inscrites à l'article 4 de la convention :

		Tche 1	Tche 2
Travaux (2 tranches) :	118 333,34 € HT	66 666,67 €	51 666,67 €
Frais maîtrise d'œuvre + CSPS :	9 466,66 € HT	5 333,34 €	4 133,34 €
Montant HT :	127 800,00 € HT	72 000,00 €	55 800,00 €
TVA (20%) :	25 560,00 €		
Montant TTC :	153 360,00 € TTC	86 400,00 €	66 960,00 €

Le montant est basé sur l'estimation financière de l'avant-projet. Il s'agit d'un coût prévisionnel en prix de base valeur : **septembre 2017**, actualisable à la date de début de réalisation, et révisable selon les clauses propres au(x) marché(s) correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention et en particulier les modalités financières inscrites à l'article 4.

AUTORISE le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département et à prendre toutes les dispositions pour respecter les engagements pris par la Commune.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER

